



## Conseil communautaire du 6 février 2026

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le six février à dix-neuf heures dix, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Retz-en-Valois s'est réuni à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU.

**Alexandre de MONTESQUIOU**, Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois, ouvre la séance à 19h10 le quorum ayant été atteint et procède à l'appel des conseillers communautaires.

**Étaient présents (46)** : ALTHOFFER Evelyne, BAHU Nicolas, BAZIN Didier, BLANGEOT Eveline, BOSSU Aurélien, BRANQUART André, BRUYANT Monique, CAPON Claude, CARION Denis, CHAUVIN Christian, CUROT Thierry, DAVALAN Gilles, DAVIN Benoît, DELPIERRE Sylvie, DELVAL Yveline, de MONTESQUIOU Alexandre, DESBOVES Alain, DESCAMPS Lisiane, DESSIGNY Jocelyn, DESTRI Aline, DIDIER Jacques, ERBS Pierre, GAUTIER Nathalie, GHEKIÈRE Damien, GILLES Thierry, GOBBE Daniel, HERTAULT Hervé, JULLIEN Christelle, KIPRIJANOVKI Dragomir, LAVOIX Olivier, LEFÈVRE Gaëlle, LEFRANC-CARBONNEL Meritxell, Le FRÈRE Céline, MAURICE Denis, MÉZARD Éric, NÉLATON Robert, PAULY Brigitte, PHILIPON Vincent, POTEAUX Christian, RÉBÉROT Nicolas, ROBILLARD Marc, SEGUIN Guillaume, SELLIER Jean-Guy, SIODMAK Vincent, THÉRON Christophe, et THIEL Patrick.

**Procurations (14)** : BOUVIER Jean-Marie à BRUYANT Monique, BRIFFAUT Franck à Gaëlle LEFÈVRE, CARRIER Pierre-Louis à SEGUIN Guillaume, GAILLARD Johnny à DESSIGNY Jocelyn, JÄHRLING Gerhard à DIDIER Jacques, JAREK Christelle à PAULY Brigitte, LANGLET Jennifer à ALTHOFFER Evelyne, MAS Caroline à Le FRÈRE Céline, MOUNY Chantal à DELVAL Yveline, POTTIER Evelyne à THIEL Patrick, ROUSSEL Jeanne à MAURICE Denis, RUELE Bernard à DAVIN Benoît, UZZAN Gilles à BLANGEOT Eveline, et ZIMMER Patrice à de MONTESQUIOU Alexandre.

**Absents excusés (22)** : AUBERT Richard, BERSON Jean-Pascal, BIZOUARD Olivier, CANTOT Dominique, DANGER Jean-François, DAUCHELLE Romuald, de FAÏ Jean-François, DOURNEL Isabelle, DUFOUR Fabrice, GILQUIN Jade, LÉTRILLART Benoît, MOUGET Laurent, PADIEU Christophe, POINT Benoît, POIRIER Norbert, QUÉNARDEL Alexandre, SEGUIN Alice, SEZNEC Jean-Yves, THIEFINE Valérie, VALIERGUE Anne-Benoîte, VANLERBERGHE Rémi, et VAN VEEN Florence.

Céline Le FRÈRE est désignée Secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 12/12/2025**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les conseillers communautaires.  
Ne prennent pas part au vote : 2 (Aurélien BOSSU et Patrice ZIMMER par procuration),

## Décisions prises par le Bureau Communautaire et le Président par délégation du Conseil Communautaire

### **Rapport présenté par Monsieur le Président :**

En vertu des délégations accordées par le Conseil Communautaire au cours de sa séance du 09 juillet 2020, la liste des décisions prises par délégation a été annexée à la note de synthèse transmise aux conseillers communautaires.

### 01/26 Pacte linguistique II en Hauts-de-France 2025 - 2030

### **Rapport présenté par Monsieur le Président :**

En 2020, la Communauté de communes a signé la Convention de Pacte linguistique, aux côtés du Ministère de la Culture, de la Région Hauts-de-France et du Département de l'Aisne.

Signé pour une durée de trois ans, le pacte définissait les conditions par lesquelles les partenaires renforçaient leur coopération au regard des priorités territoriales et accompagnaient dans les meilleures conditions possibles la naissance de la Cité internationale de la langue française de Villers-Cotterêts.

Les objectifs du premier pacte s'inscrivaient déjà dans des enjeux de cohésion sociale et s'engageaient en faveur de la lutte contre l'illettrisme, pour l'action culturelle au service de l'appropriation du français, de la promotion de la diversité culturelle et linguistique, de la francophonie en France, des langues régionales - flamand occidental et picard -, de l'innovation et des technologies du langage.

Au cours de l'année 2024, après avoir dressé le bilan des actions conduites lors du premier pacte linguistique, les partenaires ont souhaité le reconduire dans une nouvelle version, renouvelée et augmentée pour les cinq prochaines années.

Les axes identifiés sont les suivants :

- La promotion de la langue française et de la francophonie,
- Le développement de la lecture publique,
- la prévention et la lutte contre l'illettrisme,
- la prévention et la lutte contre l'illectronisme,
- la valorisation des langues régionales - picard et flamand occidental -,
- l'innovation et les technologies du langage.

L'engagement des signataires fera l'objet de l'écriture d'une feuille de route commune établie au cours de la première année du pacte. Cette feuille de route précisera le calendrier des opérations prioritaires et proposera un agenda de rencontres visant à mettre en réseau les acteurs concernés.

Le projet de Pacte linguistique II 2025 - 2030 est présenté en **Annexe 4**.

**Vu** la délibération n°63-20 du 31 juillet 2020 approuvant la Convention de Pacte Linguistique I avec le Ministère de la Culture, la Région Hauts-de-France et le Département de l'Aisne ;

**Considérant** que le Pacte I, signé pour une durée de 3 ans, définissait les conditions par lesquelles les partenaires renforçaient leur coopération au regard des priorités territoriales et accompagnait dans les meilleurs conditions possibles la naissance de la Cité internationale de la langue française à Villers-Cotterêts ;

**Considérant** les axes identifiés au sein de la Convention Pacte Linguistique II annexée à la présente ;

**Vu** l'avis du Bureau en date du 23 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la Convention de Pacte linguistique II et ses éventuels avenants avec le Ministère de la Culture, la Région Hauts-de-France et les Départements de l'Aisne et de la Somme, jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

**02/26 Rapport 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

**Rapport présenté par Thierry GILLES, Vice-Président aux Ressources Humaines :**

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article L2311-1-2 du CGCT) prescrit aux EPCI à fiscalité propre de plus 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 précise le contenu du rapport et le calendrier selon lequel il doit être produit.

Une délibération spécifique permet d'attester de la présentation effective du rapport à l'organe délibérant de la collectivité. La loi n'impose pas que cette présentation donne lieu à un débat ou à un vote.

Le rapport sur la situation en matière d'égalité F / H pour l'année 2025 est présenté en **Annexe 5**.

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-1-2 ;

**Vu** la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

**Vu** le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

**Considérant** que l'article 61 de la loi du 4 août 2014 (article L2311-1-2 du CGCT) prescrit aux EPCI à fiscalité propre de plus 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

**Considérant** qu'une délibération spécifique permet d'attester de la présentation effective du rapport à l'organe délibérant de la collectivité ;

**Vu** l'avis du Bureau en date du 23 janvier 2026 ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 février 2026 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**PREND ACTE** du Rapport 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de communes, annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Prend acte**

**03/26 Assainissement - Travaux rue de Meaux La Ferté-Milon – Attribution du marché de réhabilitation**

**Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président au petit et grand cycle de l'eau :**

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement Collectif, la canalisation d'eaux usées de la rue de Meaux sur la commune de La-Ferté-Milon est à réhabiliter. En effet, ont été constatés des fissures, des regards non étanches, des branchements en râteau et des intrusions d'eaux claires parasites.

Ces travaux, classés en priorité 1, ont été validés dans le Plan pluriannuel d'investissement de la Collectivité via le Conseil communautaire.

Une maîtrise d'œuvre a été réalisée par l'entreprise IRH. Les travaux suivants sont programmés :

- Réhabilitation de 175 mètres linéaires de canalisation de diamètre 200 en polypropylène ;
- Chemisage de 180 mètres linéaires de canalisation de diamètre 300 ;
- Etanchéification de 5 regards existants ;
- Création de regards supplémentaires permettant la suppression de branchements en râteau ;
- Reprise si nécessaire des 68 branchements présents sur l'emprise du chantier.

Le marché public a été publié en décembre 2025. Trois offres ont été reçues et analysées. Elles ont été déclarées toutes trois conformes. La Commission d'Appel d'Offres du 15 janvier 2026 a validé l'offre la mieux disante qui est celle de l'entreprise EUROVIA pour un montant total de 479 098,92 €TTC.

Il est proposé de valider l'offre de l'entreprise EUROVIA pour la réalisation des travaux d'assainissement collectif de la rue de Meaux à La Ferté-Milon.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de la Commande Publique ;  
**Vu** le Schéma Directeur d'Assainissement Collectif identifiant la réhabilitation de la rue de Meaux comme une opération prioritaire (Priorité 1) ;  
**Vu** la délibération relative au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la Communauté de Communes intégrant cette opération ;  
**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence lancé en décembre 2025 pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement rue de Meaux à La Ferté-Milon ;  
**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 15 janvier 2026 ;  
**Considérant** que, dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement Collectif, il est nécessaire de procéder à la réhabilitation de la canalisation d'eaux usées située rue de Meaux sur la commune de La Ferté-Milon ;  
**Considérant** en effet que des diagnostics ont révélé des désordres structurels importants : fissures, défauts d'étanchéité des regards, présence de branchements "en râteau" et intrusions d'eaux claires parasites ;  
**Considérant** que ces travaux sont essentiels pour garantir le bon fonctionnement du système d'assainissement et la protection de l'environnement ;  
**Considérant** que le projet, conçu sous la maîtrise d'œuvre du cabinet IRH, prévoit notamment :

- La réhabilitation de **175 mètres linéaires** de canalisation (diamètre 200 en polypropylène) ;
- Le chemisage de **180 mètres linéaires** de canalisation (diamètre 300) ;
- L'étanchéification de **5 regards** existants et la création de regards supplémentaires ;
- La reprise, selon nécessité, de **68 branchements** ;

**Considérant** qu'à l'issue de la procédure de consultation, trois offres conformes ont été réceptionnées, et qu'après analyse au regard des critères de sélection, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 janvier 2026 a émis un avis favorable pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise **EUROVIA** ;  
**Vu** l'avis du Bureau en date du 23 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** le choix de l'entreprise **EUROVIA** pour la réalisation des travaux d'assainissement collectif de la rue de Meaux à La Ferté-Milon.

**APPROUVE** le montant total de l'offre pour un montant de **479 098,92 € TTC**.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de travaux correspondant ainsi que tous les documents, avenants et actes nécessaires à l'exécution de cette opération.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe "Assainissement" de l'exercice 2026.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

## **04/26 Programme Local de Prévention des déchets 2026 – 2028**

### **Rapport présenté par Yveline DELVAL, Vice-Présidente à l'économie circulaire et à l'énergie :**

La Loi Grenelle 2 impose aux collectivités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la réalisation d'un Programme Local de Prévention des déchets comprenant un diagnostic et un plan d'actions.

Le Programme Local de Prévention (PLP) des Déchets est l'ensemble des actions mises en œuvre par la Communauté de Communes pour réduire la production de déchets.

Le dernier PLP de la CCRV a été mis en place pour la période 2021-2024. Ainsi, un projet de programme de prévention présentant un diagnostic et un plan d'actions en faveur de la prévention sur les années 2026-2028 est présenté en **Annexe 5**.

Ces actions se décomposent selon :

- 3 axes transversaux :
  - Être éco-exemplaire ;
  - Sensibiliser ;
  - Utiliser les instruments économiques.
- 6 axes thématiques :
  - Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
  - Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets ;
  - Augmenter la durée de vie des produits ;
  - Mettre en place et renforcer les actions emblématiques favorisant la consommation responsable ;
  - Réduire les déchets des entreprises ;
  - Réduire les déchets du BTP.

**Evelyne ALTHOFFER** s'interroge sur le nombre d'anglicismes présents dans le PLP et notamment « gourmet bag » et « repair day ». Elle souhaite que cela modifié sachant que le territoire est le berceau de la langue française.

Par ailleurs, elle aimerait savoir quelles seront les modalités d'organisation de la journée donnerie exceptionnelle.

**Yveline DELVAL** précise que ces éléments seront justement travaillés dans le cadre du déploiement des différentes actions prévues au PLP.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de l'Environnement ;  
**Vu** la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009, dite « Grenelle 1 » ;  
**Vu** la loi portant engagement national pour l'environnement promulguée le 12 juillet 2010, dite « Grenelle 2 » ;  
**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre en place un nouveau Programme Local de Prévention Déchets à la place du précédent (2021-2024) ;  
**Vu** l'avis de la Commission Economie Circulaire et Energie en date du 15 septembre 2025 ;  
**Vu** l'avis du Bureau en date du 23 janvier 2026 ;  
Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**APPROUVE** la mise en place du nouveau Plan Local de Prévention des déchets 2026-2028 annexé à la présente délibération, composé d'un diagnostic et du plan d'actions.  
**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

## **05/26 Demande d'adhésion de la commune de Beugneux à l'USESA**

### **Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président au petit et grand cycle de l'eau :**

Lors du Comité syndical du 16 décembre 2025, l'USESA a répondu favorablement à la demande d'adhésion de la commune de Beugneux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, suite à la réalisation d'audit technique, financier et juridique.

Il y a lieu que la Communauté de communes se prononce sur cette demande d'adhésion.

**Denis CARION** explique que toutes les communes qui souhaitent adhérer au Syndicat laisse souvent des ardoises alors même que certaines communes conservent leurs excédents liés à l'eau potable dans le budget communal au lieu de le transférer au Syndicat.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;  
**Vu** la délibération n°20251208 du comité syndical de l'USESA en date du 16 décembre 2025 acceptant l'adhésion de la commune de Beugneux ;  
**Vu** le rapport d'audit du service d'eau de la commune de Beugneux ;  
**Considérant** que l'adhésion d'un adhérent à un syndicat mixte est subordonnée de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte, et également à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ;  
**Considérant** que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait, et qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable ;  
**Vu** l'avis de la Commission Petit et Grand cycle de l'Eau par le biais du courriel du 8 janvier 2025 ;  
**Vu** l'avis du Bureau en date du 23 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ÉMET** un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Beugneux à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA).

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

### **Adopté à la majorité**

1 vote CONTRE (Denis CARION)

## **06/26 Approbation du bilan triennal 2022-2024 du Programme Local de l'Habitat**

### **Rapport présenté par Nicolas RÉBÉROT, Vice-Président à l'habitat**

La Communauté de communes a approuvé son Programme Local de l'Habitat (PLH) le 10 décembre 2021.

Le PLH de la CCRV s'articule autour des 4 orientations suivantes :

- Améliorer le parc existant et lutter contre la vacance ;
- Assurer une production maîtrisée ;
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des publics spécifiques ;
- Animer et suivre la politique de l'habitat.

Ces orientations sont déclinées en un programme comprenant 14 objectifs et 46 actions.

Conformément aux dispositions de l'article L302-3 du code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le PLH doit faire l'objet de bilans annuels et d'un bilan triennal.

Le bilan du PLH à mi-parcours a donc été dressé et sera communiqué pour avis au représentant de l'Etat et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

L'objectif de ce bilan est de rappeler les orientations et les objectifs fixés, et d'en mesurer l'atteinte afin de définir si des ajustements sont nécessaires.

La première partie du bilan est consacrée aux éléments de contexte socio-démographiques, à partir principalement d'une analyse des données de l'INSEE.

Cette analyse confirme les constats établis lors du diagnostic du PLH adopté en 2021. La tendance au ralentissement démographique s'est accentuée et le vieillissement s'est renforcé. Cette évolution, combinée à un solde migratoire négatif, traduit une attractivité résidentielle en recul.

L'évolution de la structure des ménages va également dans le sens anticipé par le diagnostic, avec une forte progression des ménages d'une personne.

Concernant le parc de logements, les fragilités soulignées en 2021 restent d'actualité : la vacance se maintient, voire augmente légèrement, la réhabilitation du bâti ancien reste un enjeu majeur.

La situation économique et sociale du territoire se caractérise par des vulnérabilités persistantes. Le territoire conserve une dépendance forte à l'automobile et le déficit entre actifs et emplois locaux perdure.

Ce contexte met en évidence les enjeux structurants du territoire : adapter l'offre au vieillissement et à l'augmentation des ménages isolés, réhabiliter le parc ancien et énergivore, agir sur la vacance, maintenir une offre locative sociale accessible, accompagner les publics fragiles et consolider l'attractivité résidentielle autour des pôles équipés et desservis.

Ainsi, l'analyse des données INSEE 2022 valide les grandes orientations du PLH adopté en 2021 et confirme la pertinence des actions engagées.

Un bilan des modalités opérationnelles est ensuite établi pour chacune des actions et l'atteinte des objectifs généraux est appréciée selon un code couleur permettant de qualifier l'objectif de « non atteint », « partiellement atteint ou en cours », « atteint » :

ORIENTATIONS	ACTIONS	NIVEAU D'ATTEINTE DE L'OBJECTIF
ORIENTATION 1 AMELIORER LE PARC EXISTANT ET LUTTER CONTRE LA VACANCE	<b>OBJECTIF 1 – Encourager l'amélioration énergétique des logements</b>	
	Action 1.1 Reteyer et abonder les dispositifs régionaux et départementaux	
	Action 1.2 Accompagner tous les ménages dans leurs travaux d'amélioration énergétique	
	Action 1.3 Sensibiliser les ménages à l'amélioration énergétique	
	Action 1.4 Elaborer un programme d'intervention pluriannuel avec les bailleurs sociaux	
	<b>OBJECTIF 2 – Remobiliser 13 logements vacants/an</b>	
	Action 2.1 Identifier et caractériser le parc vacant, informer les propriétaires des dispositifs existants	
	Action 2.2 Organiser la remise en marché des logements vacants	
	Action 2.3 Réaliser des diagnostics techniques sur les logements vacants à enjeu	
	Action 2.4 Stimuler l'investissement privé	
	Action 2.5 Mobiliser les opérateurs locaux	
	Action 2.6 Insaurer la taxe sur les logements vacants	
	<b>OBJECTIF 3 – Lutter contre les situations d'indécence et d'insalubrité</b>	
Action 3.1 Informer et former les communes sur leurs responsabilités et les outils existants		
Action 3.2 Accompagner les communes dans le traitement des situations d'indécence et d'insalubrité		
<b>OBJECTIF 4 – Améliorer la connaissance des copropriétés</b>		
Action 4.1 Informer les copropriétaires sur leurs responsabilités, leurs obligations et les aides existantes		
Action 4.2 Analyser et suivre la situation des copropriétés fragiles		
Action 4.3 Accompagner les copropriétés fragiles		
ORIENTATION 2 ASSURER UNE PRODUCTION MAITRISEE	<b>OBJECTIF 5 – Déployer une stratégie foncière au service de la stratégie habitat</b>	
	Action 5.1 Organiser une veille sur les secteurs de projets	
	Action 5.2 Déployer une étude sur le foncier bâti vacant	
	Action 5.3 Accompagner les communes dans le montage opérationnel	
	Action 5.4 Adhérer à un organisme de portage foncier	
	<b>OBJECTIF 6 – Produire 87 logements/an</b>	
	Action 6.1 Organiser le suivi des objectifs de production	
	Action 6.2 Animer un réseau d'opérateurs	
	Action 6.3 Lancer un appel à projets	
	<b>OBJECTIF 7 – Produire 29 logements locaux sociaux/an</b>	
	Action 7.1 Organiser le suivi des objectifs de production et de redéploiement de l'offre sociale	
	Action 7.2 Veiller à la diversité de la programmation locale sociale en termes de niveaux de loyers et de formes urbaines	
	Action 7.3 Mobiliser les bailleurs sociaux dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain et d'acquisition-amélioration	
Action 7.4 Veiller à la cohérence des programmes de ventes des bailleurs sociaux vis-à-vis de la stratégie habitat		
<b>OBJECTIF 8 – Produire 25 logements/an en accession sociale</b>		
Action 8.1 Organiser le suivi des objectifs de production		
Action 8.2 Envisager la production de logements via "Ma Maison dans l'Aisne" ou en PSLA		
Action 8.3 Communiquer sur le PTZ dans le neuf		
ORIENTATION 3 FAVORISER L'ACCES ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT DES PUBLICS SPECIFIQUES	<b>OBJECTIF 9 – Développer une offre à destination des seniors</b>	
	Action 9.1 Encourager le maintien à domicile	
	Action 9.2 Développer l'offre de logements adaptés dans le parc local	
	Action 9.3 Développer l'offre à destination des seniors et/ou handicapés	
	<b>OBJECTIF 10 – Améliorer l'accompagnement social et l'orientation des ménages fragiles</b>	
	Action 10.1 Poursuivre l'accompagnement financier des ménages fragiles dans le cadre du FSL	
	Action 10.2 Renforcer l'accompagnement social	
	Action 10.3 Améliorer les processus d'attribution dans les logements locaux sociaux	
	Action 10.4 Renforcer l'accueil des ménages fragiles dans le parc privé conventionné	
	<b>OBJECTIF 11 – Améliorer l'offre d'accueil des gens du voyage</b>	
Action 11.1 Respecter les axes du schéma départemental d'accueil des gens du voyage		
Action 11.2 Mener une réflexion sur le fonctionnement de l'aire d'accueil		
ORIENTATION 4 ANIMER ET SUIVRE LA POLITIQUE DE L'HABITAT	<b>OBJECTIF 12 – Rendre la politique de l'habitat accessible à tous</b>	
	Action 12.1 Former et informer les communes, les partenaires et les artisans	
	Action 12.2 Simplifier l'information et la diffuser aux ménages	
	Action 12.3 Maintenir les espaces d'échanges interactifs	
	<b>OBJECTIF 13 – Echanger et ajuster la politique de l'habitat</b>	
	Action 13.1 Organiser des rencontres et groupes de travail sur la politique de l'habitat	
	Action 13.2 Publier 3 newsletters/an	
	Action 13.3 Organiser les instances de pilotage du PLH	
	<b>OBJECTIF 14 – Observer et évaluer</b>	
	Action 14.1 Déployer un observatoire de l'habitat et du Foncier	
Action 14.2 Réaliser les bilans annuels et triennaux		

Il ressort de ce bilan que la mise en œuvre du PLH à mi-parcours apparaît contrastée. Si plusieurs actions ont été engagées et ont permis de structurer progressivement la politique intercommunale de l'habitat, la production de logements reste inférieure aux objectifs, avec une concrétisation encore limitée des projets identifiés et une forte concentration des réalisations sur certaines communes. La baisse du nombre de permis de construire délivrés en 2024 constitue, à cet égard, un point de vigilance pour les perspectives de production à moyen terme.

Le bilan met également en évidence des marges de progression dans l'animation et le pilotage du PLH, ainsi que dans l'efficacité de certains outils opérationnels. Dans ce cadre, les dispositifs intercommunaux d'aide à la rénovation de l'habitat ont vocation à être réinterrogés et, le cas échéant, légèrement remaniés, afin de renforcer leur lisibilité, leur efficacité et leur adéquation aux besoins du territoire. Par ailleurs, la CCRV devra engager une réflexion sur la mise en place d'un pacte territorial à l'échelle intercommunale, afin de structurer durablement les moyens mobilisés en faveur de la rénovation et de l'amélioration du parc de logements et permettre un accompagnement des ménages.

Pour autant, à ce stade, il n'apparaît pas nécessaire de procéder à une modification du PLH. Les enjeux identifiés lors de son élaboration demeurent pleinement d'actualité et les orientations stratégiques conservent toute leur pertinence. Les trois prochaines années devront prioritairement viser à consolider les actions engagées, sécuriser la réalisation des projets existants, renforcer l'animation territoriale et adapter les outils d'intervention, afin de garantir l'atteinte des objectifs du PLH à l'horizon 2027.

Le bilan triennal du PLH est téléchargeable à partir du lien suivant :

[https://drive.google.com/drive/folders/1X0IPjBCD7V6T-yO9ESvYbDQVHWDJA\\_bi?usp=sharing](https://drive.google.com/drive/folders/1X0IPjBCD7V6T-yO9ESvYbDQVHWDJA_bi?usp=sharing)

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment ses articles L.302-1, L.302-3, R.302-1, R.302-12 et R.302-13 ;  
**Vu** la délibération n°124/21 du Conseil communautaire en date du 10/12/2021 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 ;  
**Vu** la délibération n°92/24 du Conseil communautaire en date du 13/12/2024 approuvant les bilans annuels 2022 et 2023 du PLH ;  
**Vu** le bilan à mi-parcours 2022-2024 du PLH tels qu'il figure dans le document annexé à la présente délibération ;  
**Considérant** que l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit communiquer pour avis au représentant de l'Etat et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) un bilan de la réalisation du programme local de l'habitat et de l'hébergement trois ans après son adoption ainsi qu'à l'issue des six ans ;  
**Considérant** que le PLH de la CCRV compte 14 objectifs et 46 actions, découlant des 4 orientations suivantes :  
- Améliorer le parc existant et lutter contre la vacance ;  
- Assurer une production maîtrisée ;  
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des publics spécifiques ;  
- Animer et suivre la politique de l'habitat.  
**Considérant** que le bilan annexé à la présente délibération dresse l'état de réalisation du PLH à mi-parcours ;  
**Considérant** qu'au regard de ce bilan, il apparaît que les enjeux identifiés lors de de l'élaboration du PLH demeurent pleinement d'actualité et que ses orientations et objectifs restent pertinents ;  
**Considérant** que les trois prochaines années viseront à consolider les actions engagées, sécuriser les projets, renforcer l'animation territoriale et adapter les outils d'intervention ;  
**Considérant** en conséquence qu'il n'apparaît pas nécessaire de procéder à des ajustements du PLH ;  
**Vu** l'avis de la Commission Habitat et cohésion sociale en date du 20 janvier 2026 ;  
**Vu** l'avis du Bureau en date du 23 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** le bilan triennal 2022-2024 du PLH tel qu'il figure annexé à la présente délibération.

**DÉCIDE** que le PLH ne fera pas l'objet d'adaptations pour la seconde période.

**PRÉCISE** qu'en application des dispositions de l'article L302-3, le bilan triennal sera communiqué pour avis à Mme la Préfète de l'Aisne et au CRHH.

**PRÉCISE** qu'en application de l'article R302-13 du CCH, ce bilan ainsi que la présente délibération seront transmis aux communes membres de la CCRV.

**PRÉCISE** qu'en application de ce même article et conformément aux dispositions de l'article R302-12 du CCH, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCRV et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département de l'Aisne. Le bilan triennal 2022-2024 du PLH sera tenu à la disposition du public au siège de la CCRV, dans les mairies des communes membres ainsi qu'à la Préfecture de l'Aisne.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

## **07/26 Contribution de la CCRV au financement du Pacte territorial France Rénov' départemental**

### **Rapport présenté par Nicolas RÉBÉROT, Vice-Président à l'habitat :**

Par délibération du 13 mars 2024, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) a instauré les Pactes territoriaux France Rénov', nouveaux cadres de contractualisation entre l'ANAH et les collectivités territoriales, appelés à se substituer aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et aux programmes d'intérêt général (PIG).

Ces pactes peuvent être conclus par les EPCI et/ou les Conseils départementaux et s'articulent autour des trois volets de missions suivants :

1. Dynamique territoriale : pour mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat ;
2. Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, bailleurs et syndicats de copropriétaires ;
3. Accompagnement aux travaux d'amélioration de l'habitat (volet facultatif).

Dans ce nouveau contexte, le Conseil départemental s'est engagé en 2025 dans un Pacte territorial France Rénov' afin de maintenir sur tous les territoires une offre d'information et de conseil à destination des usagers. Par courrier en date du 10 février 2025, il a informé la CCRV de la décision prise le 2 décembre 2024, de s'engager pour une durée de trois ans sur les volets 1 et 2 du Pacte Territorial France Rénov', dans la perspective d'une prise de compétence par les EPCI et de façon à accompagner cette transition.

En revanche, le Conseil départemental n'envisage pas à ce stade de s'engager sur le volet 3 du Pacte, induisant la fin de l'accompagnement des ménages dans leurs projets de travaux, assuré auparavant dans le cadre du PIG.

Afin de permettre une mise en œuvre optimale du Pacte et dans le cadre d'une compétence logement partagée par le Département et les EPCI, le Conseil départemental a sollicité une participation financière de la Communauté de communes destiné à couvrir le coût résiduel des montants engagés pour le financement du dispositif, lequel est pris en charge par l'ANAH à hauteur de 50%.

Cette participation, calculée au prorata du nombre de résidences privées sur le périmètre intercommunal, s'élève à : **5 983 € en 2025 ; 7 778 € en 2026 ; 9 573 € en 2027.**

Cette contribution des EPCI augmentera progressivement sur la période 2025-2027, corrélativement à la diminution de la participation financière du Conseil départemental.

Les actions de sensibilisation des ménages à la rénovation énergétique, d'information et de conseil s'inscrivent pleinement dans les orientations du **Programme local de l'habitat (PLH)** de la Communauté de communes, adopté en décembre 2021. À ce titre, le PLH prévoit un budget annuel de **8 500 €** dédié au financement de missions de conseil et d'animation en matière d'amélioration de l'habitat. Ce budget n'a toutefois pas été mobilisé jusqu'à présent, ces missions ayant été assurées grâce à des cofinancements de l'État, du Département et de la Région.

Au regard de ces éléments, le Conseil communautaire, par délibération en date du 23 mai 2025, a décidé de participer au financement du Pacte Départemental France Rénov' pour l'année 2025 à hauteur de 5 983 €, sous réserve que lui soient transmis :

- Un rapport semestriel des actions mises en œuvre sur le territoire de la CCRV dans le cadre du volet 1 du Pacte,
- Un bilan semestriel de l'activité de l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le territoire de la CCRV dans le cadre du volet 2 du Pacte, précisant notamment le nombre de permanences tenues, de ménages reçus et de contacts téléphoniques enregistrés.

La CCRV a participé au comité de pilotage réuni le 16 décembre 2025, au cours duquel ces éléments lui ont bien été présentés. Les perspectives pour l'année 2026 ont également été exposées et devraient se traduire par un renforcement de la présence et des actions de l'Espace France Rénov' au bénéfice des collectivités ayant contractualisé avec le Département.

**Vu** la délibération de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) en date du 13 mars 2024 ;  
**Vu** la délibération de l'Assemblée départementale de l'Aisne en date du 2 décembre 2024 ;  
**Vu** la délibération de l'Assemblée départementale de l'Aisne en date du 10 mars 2025 ;  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°44/25 en date du 23 mai 2025 ;  
**Vu** le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 adopté par le Conseil communautaire par délibération n°124/21 en date du 10 décembre 2021 ;  
**Vu** le courrier du Président du Conseil départemental reçu le 14 février 2025 ;  
**Considérant** la création par l'ANAH des Pactes territoriaux France Rénov', venant se substituer aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), aux programmes d'intérêt général (PIG) et aux plateformes France Rénov' ;  
**Considérant** l'engagement du Conseil départemental de l'Aisne pour une durée de trois ans dans la mise en œuvre des volets 1, animation territoriale, et 2, information, conseil et orientation des publics, d'un Pacte territorial ;  
**Considérant** que pour permettre une mise en œuvre optimale du Pacte Territorial, le département de l'Aisne sollicite une participation financière progressive des EPCI entre 2025 et 2027, en perspective de son désengagement financier à l'issue de cette période de trois ans ;  
**Considérant** que la sollicitation financière, calculée au prorata du nombre de résidences privées présentes sur le périmètre territorial du Pacte départemental, s'élève, pour la CCRV à 7 778 € en 2026 et 9 573 € en 2027 ;  
**Considérant** que la sensibilisation des ménages à l'amélioration énergétique, l'information et le conseil s'inscrivent dans les actions du PLH de la CCRV, lequel prévoit un budget annuel de 8 500 € destiné au financement de ces missions ;  
**Considérant** qu'il n'y a pas eu lieu de mobiliser ce budget en 2022, 2023 et 2024 ;  
**Considérant** que, par délibération en date du 23 mai 2025, la CCRV a décidé de contribuer au financement du Pacte départemental pour l'année 2025 à hauteur de 5 983 € ;  
**Considérant** que ladite délibération précisait que la CCRV souhaitait que des bilans semestriels lui soient adressés ;  
**Considérant** le COPIL du 16 décembre 2025 auquel la CCRV a été conviée ;  
**Considérant** les bilans d'activité adressés à la CCRV ;  
**Vu** l'avis de la Commission Habitat et cohésion sociale en date du 20 janvier 2026 ;  
**Vu** l'avis du Bureau en date du 23 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉCIDE** de contribuer au financement du Pacte territorial France Rénov' conclu par le Département de l'Aisne à hauteur de :

7 778 € pour l'année 2026 ;

9 573 € pour l'année 2027.

**DEMANDE** au Conseil départemental que lui soient adressés :

- Un rapport semestriel des actions mises en œuvre sur le territoire de la CCRV dans le cadre du volet 1 du Pacte territorial ;
- Un bilan semestriel de l'activité de l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le territoire de la CCRV dans le cadre du volet 2 du Pacte territorial (nombre de permanences tenues, nombre de ménages reçus lors de ces permanences, nombre de contacts téléphoniques, etc.).

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

## **8/26 Vente d'un terrain de 3 825 m<sup>2</sup> sur la zone de Pontarcher à l'entreprise N'PLAST USINAGE**

### **Rapport présenté par Monsieur le Président :**

L'entreprise N'PLAST USINAGE, appartenant au groupe TRANSMATECH (composé de 4 entreprises, 90 collaborateurs, basé dans le Maine-et-Loire), fabrique des pièces techniques industrielles en plastique de petits formats en fraisage/tournage pour des secteurs variés : agroalimentaire, robots de peinture, connectiques, pharmaceutique, cosmétique, médical et paramédical.

Elle est actuellement installée à Villeneuve-Saint-Germain, dans des locaux d'activités appartenant à Grand Saisons Agglomération et compte 7 salariés.

Afin de poursuivre son développement et de pouvoir investir dans de nouvelles machines, l'entreprise est en recherche d'un terrain constructible d'environ 4 000 m<sup>2</sup> afin de faire construire un bâtiment industriel de 1 000 m<sup>2</sup>, avec possibilités d'extensions futures.

Après plusieurs contacts entre 2024 et 2025, l'entreprise souhaite se positionner sur un des terrains restant de la zone de Pontarcher d'Ambleny, d'une surface de 3 878 m<sup>2</sup>, à l'entrée de la zone.

Une proposition à 11 € HT le m<sup>2</sup> (sur la base du dernier avis des Domaines en date du 27 janvier 2025), soit un total estimé à 42 658 € HT, a été transmis à l'entreprise le 28 novembre 2025 par courrier. Cette proposition a été acceptée par l'entreprise, validée par un courrier de réponse du 16 janvier 2026.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** l'avis des Domaines datant du 27 janvier 2025 ;  
**Vu** le plan de bornage de la SCP Laurent VINCENT en date du 15 septembre 2025 ;  
**Considérant** la nécessité pour l'entreprise N'PLAST USINAGE de construire un bâtiment industriel pour poursuivre le développement de son activité ;  
**Vu** la demande de réservation d'un terrain par l'entreprise N'PLAST USINAGE sur la zone de Pontarcher, en date du 10 novembre 2025 ;  
**Vu** le courrier de la CCRV en date du 28 novembre 2025 proposant la vente d'un terrain de la zone de Pontarcher d'Ambleny d'une surface d'environ 3 878 m<sup>2</sup> ;  
**Vu** le courrier de l'entreprise N'PLAST USINAGE en date du 16 janvier 2026 acceptant la proposition de la CCRV ;  
**Vu** l'avis de la Commission développement économique en date du 19 janvier 2026 ;  
**Vu** l'avis du Bureau en date du 23 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉCIDE** de vendre à la société N'PLAST USINAGE ou à toute autre personne morale s'y substituant la parcelle cadastrée ZC n° 219, située allée du petit bois à Ambleny, d'une superficie d'environ 3 878 m<sup>2</sup> à 11 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total estimé à 42 658 € HT, augmenté des frais et charges afférents.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente à venir, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

### **Adopté à l'unanimité**

## **9/26 Vente d'un terrain de 2 542 m<sup>2</sup> sur la zone de Pontarcher à Monsieur Norman HOUEM**

### **Rapport présenté par Monsieur le Président :**

Monsieur Norman HOUEM est en train de finaliser l'acquisition de deux sociétés opérant dans le secteur de la construction bois et en matériaux bio sourcées, charpente, ossature mur et couverture.

Habitant la commune d'Ambleny, Monsieur HOUEM a déjà fait l'acquisition d'un terrain de 4 067 m<sup>2</sup> sur la zone de Pontarcher auprès de la CCRV en juin 2021, sur lequel il a déjà construit un bâtiment d'environ 500 m<sup>2</sup>. Il souhaite y regrouper l'activité des deux sociétés, mais a pour cela besoin de foncier supplémentaire afin de pouvoir construire un nouvel atelier de production et d'usinage de construction bois de plus de 1 000 m<sup>2</sup> ainsi qu'un bâtiment démonstrateur de 1 000 m<sup>2</sup> environ, réalisé en bois et isolation bio sourcée, qui contiendra les bureaux, locaux sociaux et un showroom pour exposer son savoir-faire aux futurs clients potentiels.

La CCRV dispose d'un terrain sur la zone encore disponible à la vente, voisin à celui de Monsieur HOUEM, d'une surface d'environ 2 542 m<sup>2</sup>, qui pourrait répondre à ce besoin.

Ce projet s'intégrant dans la filière construction bio sourcée, et particulièrement le bois, dont la collectivité et le PETR Soissonnais-Valois encouragent le développement afin d'en faire un axe stratégique pour le développement économique du bassin, la CCRV a adressé une proposition de vente de ce terrain par courrier le 28 novembre 2025 au prix de 11 € HT le m<sup>2</sup> (sur la base du dernier avis des Domaines en date du 27 janvier 2025), soit un total estimé à 27 962 € HT. Cette proposition a été acceptée par l'entreprise, validée par un courrier de réponse du 13 janvier 2026.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** l'avis des Domaines datant du 27 janvier 2025 ;  
**Vu** le plan de bornage de la SCP Laurent VINCENT en date du 15 septembre 2025 ;  
**Considérant** le besoin de Monsieur Norman HOUEM en foncier supplémentaire afin de pouvoir regrouper les sociétés dont il fait l'acquisition dans de nouveaux bâtiments ;  
**Considérant** que le projet de Monsieur Norman HOUEM s'inscrit dans le cadre du développement de la filière bois et bio sourcée dans la construction, secteurs d'activités dont la collectivité souhaite accompagner le développement afin d'en faire un axe stratégique de son développement économique ;  
**Vu** le courrier de la CCRV en date du 28 novembre 2025 proposant la vente d'un terrain de la zone de Pontarcher d'Ambleny d'une superficie d'environ 2 542 m<sup>2</sup> ;  
**Vu** le courrier de Monsieur Norman HOUEM en date du 13 janvier 2026 acceptant la proposition de la CCRV ;  
**Vu** l'avis de la Commission développement économique en date du 19 janvier 2026 ;  
**Vu** l'avis du Bureau en date du 23 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉCIDE** de vendre à Monsieur Norman HOUEM ou à toute autre personne morale s'y substituant la parcelle cadastrée ZC n° 222, située allée du petit bois à Ambleny, d'une superficie d'environ 2 542 m<sup>2</sup> à 11 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total estimé à 27 962 € HT, augmenté des frais et charges afférents.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente à venir, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

**10/26 Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif – Budget Principal et Budget Assainissement Collectif 2026**

**Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :**

Le budget primitif de la Communauté de communes sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire le 6 mars prochain. La nomenclature comptable donne la possibilité d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits sur l'année N-1.

Certains projets, pour des questions de calendrier, doivent être lancés avant le vote du budget primitif et sont proposés à l'approbation du Conseil Communautaire qui peut donner l'autorisation au Président d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement.

Sur le **Budget de l'Assainissement Collectif**, en année N-1, les crédits inscrits au chapitre 21 s'élevaient à 3 351 375,65 €, il est ainsi possible d'engager, liquider et mandater les dépenses à hauteur de 837 843,91 €.

<i>Objet</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant prévisionnel</i>
Travaux de la rue de Meaux à la Ferté-Milon	217532	479 098,92 € TTC

Sur le **Budget Primitif**, en année N-1, les crédits inscrits au chapitre 23 s'élevaient à 836 367,06 €, il est ainsi possible d'engager, liquider et mandater les dépenses à hauteur de 209 091,76 €.

<i>Objet</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant prévisionnel</i>
MOE pour la nouvelle déchèterie de VC	2313	Réception des offres le 30 janvier 2026

**Gilles DAVALAN** précise que 11 offres ont été reçues pour la maîtrise d'œuvre liée à la future déchèterie. Afin de garantir une analyse technique et financière complète et opérer un contrôle de références, il est proposé de ne pas inclure l'ouverture de crédits qui permettrait de notifier le marché au lauréat (délais contraints) mais de l'inscrire au Budget primitif qui sera proposé au vote dans un mois.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 ;  
**Considérant** que la M57 prévoit la possibilité d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits sur l'année N-1 après accord du Conseil communautaire ;  
 Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement d'un montant de crédits d'investissement, dont l'inscription devra impérativement figurer au budget primitif 2026, le vote intervenant au cours de l'année 2026 ;  
**Vu** l'avis du Bureau en date du 23 janvier 2026 ;  
**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 30 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement ci-après avant le vote du budget primitif 2026 du Budget Assainissement Collectif :  
**Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 479 098,92€**  
 Travaux d'assainissement rue de Meaux à La Ferté-Milon  
**PRÉCISE** que les sommes nécessaires à la réalisation des investissements seront prévues au sein des budgets primitifs 2026 du Budget Principal et du Budget Assainissement Collectif.  
**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

### 11/26 Rapport d'orientations budgétaires 2026

**Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :**

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires doit être organisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif (prévu le 6 mars 2026).

Ce débat a notamment pour objet de faire état de la situation de l'endettement, de définir les grandes orientations du budget, de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications du budget à envisager.

Pour cela le rapport d'orientations budgétaires doit notamment, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, présenter les engagements pluriannuels et les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes.

Le rapport d'orientations budgétaires est présenté en **Annexe 7**.

Ce rapport sera, en vertu de l'article D521.18.1 du CGCT, transmis aux maires des communes membres de la Communauté de communes dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera également mis à disposition du public au siège de la CCRV dans les 15 jours suivants la tenue du débat.

**Jocelyn DESSIGNY** s'interroge sur le fait que le projet de déchèterie n'est pas inclus dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) alors que les élus l'ont acté.

**Gilles DAVALAN** précise que ce projet sera ajouté au PPI.

**Vu** l'article L.1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'un Débat d'orientations budgétaires doit se tenir en Conseil Communautaire dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget de la collectivité ;

**Vu** l'avis du Bureau en date du 23 janvier 2026 ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 30 janvier 2026 ;

**Monsieur le Président** présente les orientations budgétaires pour l'année 2026 retracées au sein d'un rapport joint en annexe de la présente délibération et dont il fait partie intégrante.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026 de la Communauté de communes.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

## Prend acte

**Thierry GILLES** rappelle la perte d'un agent intercommunal récemment. **Jean-Claude CHRETIEN**, gardien de déchèterie, est décédé des suites d'une maladie.

Il sollicite des élus une minute de silence afin de lui rendre hommage.

**Monsieur le Président clôture la séance à 20h40.**

**Le Président**

**Alexandre de MONTESQUIOU**



**La secrétaire de séance**

**Céline LE FRÈRE**